



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 31290

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les souhaits exprimés par les acteurs du secteur de l'entretien et de la réparation automobile de voir appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 %. Cette mesure permettrait selon les intéressés une diminution significative du coût des réparations, un meilleur suivi des véhicules et un recours systématique à des professionnels de la réparation. Il sait que ces prestations ne figurent pas sur la liste communautaire des services susceptibles de bénéficier du taux réduit prévue par l'annexe III à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 portant refonte de la réglementation communautaire en matière de TVA. Toutefois, il la remercie de lui indiquer ses intentions afin de faire évoluer les dispositions communautaires dans le sens souhaité par les intéressés.

Texte de la réponse

Les prestations d'entretien et de réparation automobile effectuées par les professionnels de ce secteur ne figurent pas sur la liste communautaire des services susceptibles de bénéficier du taux réduit prévue à l'annexe III à la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 portant refonte de la réglementation communautaire en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elles n'apparaissent pas davantage dans la liste des services à forte intensité de main-d'oeuvre retenus par les États membres de l'Union en 1999 pour l'application, à titre expérimental, d'un taux de TVA réduit et figurant à l'annexe IV de la directive déjà citée. Ces prestations ne peuvent donc pas, en l'état actuel du droit communautaire, bénéficier du taux réduit de la TVA. La proposition de directive COM(2008) 428/3 présentée par la Commission européenne le 7 juillet 2008 propose d'étendre la possibilité de bénéficier du taux réduit aux services de nettoyage et d'entretien de biens meubles corporels tels que les véhicules. Toutefois, si les autorités françaises soutiennent cette proposition afin de pérenniser l'application du taux réduit aux travaux dans les logements privés et aux services à la personne à domicile et enfin de l'étendre à la restauration, il n'est pas envisagé au plan interne de l'étendre aux services de nettoyage et d'entretien de véhicules.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31290

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2008, page 8111

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2827